



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/ 82

Objet : Dotation de soutien à l'Investissement local 2020: demande de subvention pour la construction d'un équipement sportif métropolitain à PARCAY-MESLAY

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

Vu la délibération du 1^{er} février 2019 définissant l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de l'équipement sportif de Parçay-Meslay,

CONSIDERANT la nécessité de construire un équipement sportif métropolitain à Parçay-Meslay,

CONSIDERANT la volonté de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la construction d'un équipement sportif métropolitain à Parçay-Meslay, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à 3 070 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, est d'un montant de 614 000€ soit un taux de subvention de 20%.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre et autres	444 957 €	Etat DSIL	614 000 €
Travaux	2 170 984 €	Conseil Régional (CRST)	893 370 €
Mobilier	25 800 €	Commune de Parçay-Meslay	948 630 €
VRD	101 480 €		
Révisions prix et imprévus	326 779 €	Autofinancement/Emprunt	614 000 €
TOTAL	3 070 000 €		3 070 000 €

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 05 JUIN 2020

 Le Président,

Philippe BRIAND